



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

✓ élus :	19
✓ en fonction :	19
✓ présents :	17
✓ votants :	17

Date de convocation : 02/09/2019

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Brigitte SCHULTZ, Roland DURR, Françoise SCHNEIDER, Patrick SCHWEITZER, Nadine URBAN, adjoints ; Christine DUBUS, Frédéric BRESSON, David BOESCH, Barbara SCHAEFFER, Gilles OBERLE, Christelle MUTH, Séverine DONZEL, Jeannine ELGER, Véronique HILDWEIN, Lionel KRETZ, Aurélia HEITZMANN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire.

Absents excusés : Yves FANACK, Pierre-Yves MARCK.

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019
3. Budget principal 2019 : décision modificative n° 1
4. Travaux de réfection du bâtiment 5a place Georges Lasch : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BIESHEIM et NEOLIA
5. Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach :
 - 5.1. Attributions de compensation définitives 2019
 - 5.2. Rapport d'activités 2018
 - 5.3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
6. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau - année 2018
7. Déploiement de la fibre et du très haut débit sur la commune
8. Création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin : désignation d'un délégué suppléant
9. Sécurité incendie et assistance à personnes : convention d'utilisation de locaux dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
10. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
11. Congrès des Maires de France 2019 à PARIS : remboursement de frais
12. Musée Gallo-Romain : modification de la grille tarifaire
13. Mobilier communal : ventes de matériels réformés
14. Communication de la ville de Biesheim : charte éditoriale Web Globale et charte graphique du logo
15. Ressources Humaines :
 - 15.1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin
 - 15.2. Taux de promotion pour les avancements de grades
 - 15.3. Annulation de la délibération portant création de postes au titre de l'avancement de grade 2019
 - 15.4. Créations de postes
16. Achat de terrains
17. Informations relatives aux décisions prises par délégation
18. Agenda - divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11/06/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/06/2019.**

Suivent les signatures au registre.

3. Budget principal 2019 : décision modificative n° 1

M. le Maire propose de procéder à des ajustements en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice et de prendre à ce titre la décision modificative suivante :

Intitulé compte	N° compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
Section d'investissement - DM1				
Opérations pour compte de tiers	45811	38 000		Participation Département 68 : travaux giratoire 2018/2019
	45821		38 000	
	45811	12 000		Participation CCPRB : travaux giratoire 2018/2019
	45821		12 000	
	45811	31 000		Participation CCPRB : travaux 2017 aménagement rue Albert Schweitzer, Liberté et place Georges Lach
	45821		31 000	
	45811	19 000		Participation CCPRB : travaux 2016 aménagement rues des Anémones, Muguets, Schweitzer, industrie, pêcheures et Giessen
	45821		19 000	
TOTAL		100 000	100 000	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal 2019,**

✓ **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage confiée à la commune pour l'aménagement d'un giratoire et d'un tourne-à-gauche (RD12) approuvé par délibération du 19/03/2018.**

4. Travaux de réfection du bâtiment 5a place Georges Lasch : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BIESHEIM et NEOLIA

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire du bâtiment 5a place Georges Lasch à Biesheim constitué de l'ancien bureau de poste et d'un logement.

Ce bâtiment est situé à proximité des logements, propriétés du bailleur NEOLIA, qui font l'objet actuellement d'une réhabilitation.

A ce titre, il est proposé de profiter de ce programme de travaux pour procéder au ravalement des façades du bâtiment communal, dans un souci esthétique en assurant son intégration dans l'environnement.

Aussi, la commune pourrait confier à NEOLIA le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, ces opérations dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme est évaluée à :

- 6.000 € TTC : honoraires architecte, missions de contrôle technique de construction (CTC) et de coordination sécurité prévention santé (CSPS)
- 18.000 € TTC : travaux de façades

Il est précisé que NEOLIA s'engage à participer financièrement aux travaux par la prise en charge directe de la prestation des travaux de ravalement, la commune prenant en charge les autres prestations.

🗣 **ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **ENTÉRINE les travaux de réhabilitation du bâtiment 5a place Georges Lasch dans le cadre du programme de réhabilitation de 152 logements par NEOLIA, dans les conditions précitées,**
- ✓ **APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et NEOLIA et habilite M. le Maire pour la signature de ladite convention et toutes pièces afférentes,**
- ✓ **PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2019.**

5. Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach**5.1. Attributions de compensation définitives 2019**

M. le Maire, président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné le 13/03/2019 le transfert de charges associé au retour de la compétence périscolaire aux communes de l'ex Communauté de Communes de l'Essor du Rhin (CCER), ainsi que la diminution des attributions de compensation (AC) à hauteur de 0,30 € par habitant destinée à financer l'entretien et le renouvellement d'une banque de matériel intercommunale.

Ces évolutions relevant de la révision libre, le transfert de compétence périscolaire des communes vers l'ex CCER en septembre 2016 s'était fait sans évaluation des charges transférées et sans réduction des attributions de compensation.

Les modifications des attributions de compensation proposées par le rapport de la CLECT suivaient donc les décisions validées par le conseil communautaire le 17/09/2018. La diminution des AC liées à la banque de matériel intercommunale n'est quant à elle pas liée à un transfert de compétence.

Dans les deux cas, il s'agit donc d'une révision libre des attributions de compensation qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 29/04/2019 sur laquelle les communes doivent donner leur avis.

☞ **VU le rapport de la CLECT du 13/03/2019,**

☞ **VU la délibération du 29/04/2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach,**

☞ **ENTENDU l'exposé de M. le Maire, président de ladite Communauté de Communes,**

le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13/03/2019,**
- ✓ **VALIDE la procédure de révision libre des attributions de compensation dans le cadre du financement de la banque de matériel intercommunale,**
- ✓ **ENTERINE le montant des attributions de compensation définitives 2019 adopté par le conseil communautaire le 29/04/2019.**

5.2. Rapport d'activités 2018

M. le Maire, président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, informe le conseil municipal que, conformément à l'article I.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public doit adresser, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et qui doit être communiqué au conseil municipal.

Ainsi, le rapport d'activités 2018, retraçant les missions et les actions de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, ainsi que les moyens au service du développement du territoire, est présenté au conseil municipal.

☞ **VU l'article I.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

☞ **VU le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach,**

☞ **ENTENDU l'exposé de M. le Maire, président de ladite Communauté de Communes, le conseil municipal en prend acte.**

5.3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. Roland DURR, adjoint et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

M. Roland DURR présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

✚ *VU la loi du 02/02/1995,*
✚ *VU le rapport présenté,*
le conseil municipal en prend acte.

6. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau - année 2018

M. Roland DURR, adjoint, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

A ce titre, M. Roland DURR présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau, compétence transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin.

✚ *VU la loi du 02/02/1995,*
✚ *VU le rapport présenté,*
le conseil municipal en prend acte.

7. Déploiement de la fibre et du très haut débit sur la commune

M. le Maire rappelle qu'EST-VIDEOCOMMUNICATION exploite le réseau câblé distribuant des services de communications électroniques sur le territoire de la commune de BIESHEIM.

Dans ce cadre, une convention d'occupation domaniale régit les relations entre EST-VIDEOCOMMUNICATIONS et la Ville pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble d'une durée 25 ans à compter du 26/12/2006.

Depuis lors, les technologies ont évolué offrant des services plus performants aux usagers avec une mise en œuvre progressive dans le département par un opérateur extérieur.

Aussi, la commune disposant d'un réseau câblé a été inscrite en tranche conditionnelle dans le programme régional ROSACE.

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Biesheim, après la fin de la convention (2031) reste un frein au développement économique et à l'attractivité de la commune.

En concertation avec l'opérateur SFR/NUMERICABLE, ce dernier propose un déploiement de la fibre et du très haut débit sur la commune, sans aucune contribution financière de la collectivité. SFR NUMERICALE prendrait à ses frais le déploiement, les quelques travaux de génie civil et de connectivité nécessaires, sans subvention publique, avec un engagement de couverture du territoire.

Le réseau nouvellement constitué sera ouvert aux autres opérateurs et sera techniquement conforme aux prescriptions de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) à l'identique de ROSACE.

Le déploiement des prises raccordables serait réalisé au plus tard fin 2021.

✚ **CONSIDERANT les enjeux majeurs de l'aménagement numérique du territoire et de l'intérêt de contribuer à l'action publique en faveur de la réduction de la fracture numérique territoriale,**

✚ **CONSIDERANT la nécessité de garantir à l'échelon de la commune de BIESHEIM un déploiement efficace et rapide de la fibre,**

✚ **ATTENDU que ce projet a vocation à s'inscrire en cohérence avec le pilotage régional,**

✚ **ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de confier à SFR NUMERICABLE le déploiement de la fibre optique et du très haut débit sur la commune de Biesheim, dans les conditions précitées,**
- ✓ **SOLLICITE la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach pour une délibération concordante au titre de sa compétence intercommunale sur l'aménagement numérique des territoires,**
- ✓ **AUTORISE le maire, ou en cas d'empêchement Brigitte SCHULTZ, adjointe, à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH à venir et toutes pièces afférentes.**

8. Création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin : désignation d'un délégué suppléant

M. le Maire rappelle que par délibération du 19/03/2019, le conseil municipal a approuvé le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte dénommé syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin.

Brigitte SCHULTZ a été désignée en qualité de déléguée titulaire. Il convient de désigner également un délégué suppléant.

✚ **VU la délibération du conseil municipal du 19/03/2019,**

le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE Gilles OBERLE, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant au syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin.**
- ✓

9. Sécurité incendie et assistance à personnes : convention d'utilisation de locaux dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, expose :

La sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police sous l'autorité du Préfet.

Conformément aux articles R.123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Maire doit assurer, en ce qui le concerne, l'exécution de l'ensemble des règles de sécurité applicables aux Etablissements Recevant du Publics.

Le code de la construction définit 5 catégories d'ERP en fonction de leur capacité d'accueil article R123-19 du CCH, pour les catégories d'ERP de 1 à 4, dits du premier groupe, les articles du règlement de sécurité incendie imposent une présence permanente de l'exploitant (ou son représentant) et de son service de sécurité incendie pendant la présence du public.

Deux salles sont concernées par une capacité d'accueil au-delà de 300 personnes : le hall des sport et la salle Saint-Exupéry.

Pour assurer une sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP), il convient que les organisateurs de manifestations dans lesdites salles aient recours, pendant toute la durée de la manifestation, à une personne présentant les compétences et formation requises.

L'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes assure notamment :

- en matière de prévention et protection contre les incendies : la sensibilisation du personnel aux problématiques incendie, des rondes afin de vérifier les équipements de sécurité (extincteurs en place, éclairage de sécurité, etc.) et la vacuité des dégagements, ainsi que l'intervention en cas de départ d'incendie et coordonne les actions (évacuation, mise en sécurité, appel des secours) jusqu'à l'arrivée des secours, etc.,
- en matière d'assistance à la personne : en cas d'accident ou de malaise concernant le public ou les salariés de l'établissement, les premiers secours, puis l'appel et l'accueil éventuel des services d'urgence.

Une convention type est proposée pour formaliser ces obligations pour les organisateurs de manifestations dans le hall des sports et la salle Saint-Exupéry.

✎ **ENTENDU l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint,**

✎ **VU le projet de convention,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la convention du service de sécurité incendie et assistance à la personne pour la salle Saint-Exupéry et le Hall des sports, selon les conditions précitées.**

10. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

M. Roland DURR, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord, la demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide
EGENSPERGER Thierry	28 rue Lucien Weil	234	20 545,80 €	15 % du montant TTC plafonné à 5 € du m2	1 170,00 €

☞ **VU la délibération du 20/05/2008 définissant les modalités de l'aides communale pour la réfection de façades d'immeubles,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement de cette aide financière dans les conditions précitées.**

11. Congrès des Maires de France 2019 à PARIS : remboursement de frais

M. Gérard HUG, maire, Mme Brigitte SCHULTZ et M. Patrick SCHWEITZER, adjoints, directement intéressés par le sujet, quittent la salle et ne participent donc pas au débat ni au vote.

M. Roland DURR, adjoint, informe le conseil municipal que le Maire accompagné de Brigitte SCHULTZ, Patrick SCHWEITZER, adjoints, participeront au congrès des Maires de France à Paris, du 19 au 21 novembre 2019.

Il est précisé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial. Cette notion de mandat spécial s'interprète comme une mission précise effectuée dans l'intérêt de la commune, que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal. Cette mission peut être donnée dans le cadre d'une réunion importante, telle que le congrès des maires.

Il est proposé de prendre en charge les frais réels engagés par les intéressés (remboursement des frais réels sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés) aux conditions suivantes :

- Frais de transport :
 - déplacement en train (1 aller-retour) : frais réels engagés
 - transport en commun, taxi, parking, ... : frais réels engagés
- Frais de séjour (4 nuits maxi) et de repas : frais réels engagés

Suite à l'interpellation de plusieurs conseillers municipaux, afin d'encadrer l'enveloppe financière allouée à ce séjour d'études, il est demandé qu'à l'avenir une enveloppe budgétaire ou un forfait journalier soit défini plutôt qu'un remboursement aux frais réels.

☞ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2123-18,*
☞ *ENTENDU l'exposé de M. Roland DURR, adjoint,*

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ *APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par le Maire et les deux adjoints, Brigitte SCHULTZ et Patrick SCHWEITZER, dans le cadre de leur participation au congrès des Maires de France 2019, dans les conditions précitées, étant précisé que ces frais avancés seront remboursés aux intéressés sur justificatifs,*
- ✓ *ENTERINE la prise en charge par la commune des frais d'inscription pour les deux adjoints.*

12. Musée Gallo-Romain : modification de la grille tarifaire

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué, rappelle que par délibération du 23/11/2010 le conseil municipal avait fixé les tarifs d'entrée au Musée Gallo-Romain.

Il est proposé de simplifier ces tarifs trop complexes en décidant d'une nouvelle grille tarifaire :

- Plein tarif : 2,50 €
- Tarif réduit : 1,80 € pour étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, porteur carte Cézam ou carte CE+, ou carte MGEN, groupe (à partir de 10 personnes), accueil de loisirs
- Gratuité : moins de 18 ans, personne en situation de handicap + un accompagnateur, enseignant, ICOM, SHAB, Pass-Musée, 1er dimanche du mois pour tout public
- Visite guidée : 18 €
- Visite guidée et animations : 18 € pour les accueils de loisirs ou groupe d'enfants « hors scolaires.

☞ *VU la délibération du conseil municipal du 23/11/2010,*

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ *APPROUVE la nouvelle grille des tarifs d'entrée au Musée Gallo-Romain dans les conditions précitées, à compter du 1^{er} octobre 2019*
- ✓ *PRECISE que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes du Musée Gallo-Romain,*
- ✓ *INDIQUE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 23/11/2010 à compter du 01/10/2019.*

13. Mobilier communal : vente de matériels réformés

L'adjoint Patrick SCHWEITZER informe le conseil municipal que les collectivités peuvent mettre en vente toute sorte de matériels réformés (véhicules, outillages, mobiliers, ordinateurs, photocopieurs, ...).

L'objectif est de vider les locaux communaux encombrés par du matériel qui n'est plus utilisé, sachant qu'il peut être utile à d'autres dans une démarche de développement durable, qui permet de recycler du matériel encore utilisable et de réduire les déchets.

L'achat du matériel mis en vente est ouvert à tout public (associations, entreprises, agents communaux, particuliers, toutefois certains types de matériel peuvent être réservés à une catégorie de professionnels).

Les prix de départ des articles sont fixés par la collectivité et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et de l'état.

La mairie peut utiliser le site internet d'enchères : webencheres.com, site d'occasions des collectivités et établissements publics.

En outre, il est précisé qu'en application de la délibération du conseil municipal du 15/04/2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels inférieurs à 4 600 €. Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au conseil municipal.

☞ **VU la délibération du 15/04/2014 point n°10,**

☞ **ENTENDU l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint :**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **HABILITE le maire à procéder à la réforme et à la vente de matériels et d'en fixer les conditions de vente, ou s'il y a lieu d'ordonner leur destruction par un organisme agréé, dans la limite de 4.600 €,**
- ✓ **AUTORISE la sortie d'inventaire de ces matériels.**

14. Communication de la ville de Biesheim

Mme Nadine URBAN, adjointe déléguée, rappelle que la commune possède un panel de supports de communication : bulletin municipal « LE MAG », flyers et affiches, site internet, panneaux d'affichage électronique, réseaux sociaux, ...

L'objectif de ces supports d'informations est entre autres :

- ▶ de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- ▶ d'alléger les tâches de promotion et d'information des associations,
- ▶ de dispenser des informations gratuites.

Dans ce cadre, il convient de définir une charte éditoriale Web globale et une charte graphique du logo de la Ville qui sont présentées par Lionel KRETZ, conseiller municipal, en charge du numérique.

Charte éditoriale Web globale

La charte éditoriale Web est le document de référence pour la production de contenus web destinés à la communication de la collectivité.

C'est à la fois un document de travail et un document de référence, édictant les règles que tout contributeur doit respecter pour la production de contenus éditoriaux : c'est un guide indispensable pour les publications web de la collectivité (site internet, panneaux d'affichage électronique, réseaux sociaux, ...).

La charte éditoriale Web permet d'assurer une homogénéité rédactionnelle tout en respectant le fil conducteur. Elle encadre les rédacteurs en leur fournissant un cap éditorial et des conventions d'écriture. Elle permet aussi de réglementer, de modérer, notamment en période électorale, les commentaires sur les réseaux sociaux. La charte peut indiquer un certain nombre de règles à respecter en matière de publication.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de charte éditoriale web globale, joint en annexe.

Charte graphique du logo

La charte éditoriale est complétée par une charte graphique qui contient les règles fondamentales d'utilisation de l'identité visuelle de la collectivité et dont le logo est l'élément central. Elle permet de garantir une homogénéisation complète et surtout cohérente des différents supports utilisés.

Elle définit les couleurs, formes et typographies à appliquer et présente l'ensemble des règles d'utilisation que ce soit en interne auprès des agents et des élus ou bien en externe auprès des partenaires ou prestataires.

Elle permet avant tout de garder une harmonie entre l'ensemble des supports édités par la collectivité. Dans les règles d'utilisation et d'insertion, on retrouve notamment les marges à respecter, les contours... Il s'agit aussi de règles pour le passage du logo et des éléments graphiques au noir et blanc.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de charte graphique du logo de la ville de Biesheim.

☞ VU le projet de charte éditoriale Web globale et de charte graphique du logo, Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la charte éditoriale Web globale et la charte graphique du logo, telles qu'annexées à la présente délibération.***

15. Ressources Humaines**15.1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin**

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe déléguée, rappelle que par délibération du 12/02/2019, le conseil municipal avait décidé de participer à la procédure de marché public lancée par le centre de gestion du Haut-Rhin, en vue, le cas échéant, de souscrire un contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Suite à cette consultation, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire.

☞ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

☞ *VU le Code des Assurances,*

☞ *VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,*

☞ *VU le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

☞ *VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,*

☞ *VU le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,*

☞ *VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 05/11/2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,*

☞ *VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 11/03/2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,*

☞ *VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 01/07/2019,*

☞ *VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion 01/07/2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP ASSURANCES / SOFAXIS,*

☞ *ENTENDU l'exposé de M. le Maire,*

☞ *VU la délibération du conseil municipal du 12/02/2019 par laquelle il a été décidé de se joindre à la procédure de marché public mandaté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée,*

☞ *CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,*

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ *DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :*

Assureur / Gestionnaire : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Formule franchise	Taux
décès	sans franchise	0,15%
accident de service et maladie contractée en service	sans franchise	0,63%
longue maladie, maladie longue durée	sans franchise	2,85%
temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	inclus dans les taux	inclus
maternité (y compris congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant	sans franchise	0,38%
maladie ordinaire	non souscrit	

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Désignation des risques	Formule franchise	Taux
accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire (franchise annulée lors d'une requalification)	1,00%

- ✓ **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- ✓ **NOTE** que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

15.2. Taux de promotion pour les avancements de grades

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe déléguée, informe que le conseil municipal fixe le taux de promotion qui détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables au titre de l'avancement de grade.

Par délibération du 18/09/2007 complétée par celle du 02/02/2010, le conseil municipal avait fixé le taux de promotion à 100% pour chaque grade à appliquer à l'effectif des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade.

L'intitulé des grades ayant évolué depuis, il est proposé de prendre une nouvelle délibération.

☞ **VU les délibérations du conseil municipal du 18/09/2007 et du 02/02/2010,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **FIXE le taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois,**
- ✓ **PRECISE que ce taux est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade ; ce taux déterminant le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.**

15.3. Annulation de la délibération portant création de postes au titre de l'avancement de grade 2019

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, rappelle que par délibération du 11/06/2019, le conseil municipal avait créé un poste d'attaché territorial principal du patrimoine et un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, au titre de l'avancement de grade 2019.

Par correspondance du 17/07/2019 reçue en mairie le 19/07/2019, le Préfet du Haut-Rhin a fait part au maire d'observations au titre du contrôle de légalité.

L'article 12 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 prévoit que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

Le conseil d'état a qualifié de nomination pour ordre les situations dans lesquelles la nomination n'a pas pour but exclusif de pourvoir un emploi vacant afin de répondre à un besoin de l'administration, et a pour seul objectif de permettre une promotion (CE, Ass., 15/05/1981, Maurice, req. n° 33041).

Etant le cas en l'espèce, le préfet demande au conseil municipal de retirer la délibération du 11/06/2019.

De plus, ladite délibération prévoyait la création de ces deux postes avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Il a été précisé qu'une décision administrative ne peut, sauf exceptions, entrer en vigueur qu'à compter de sa date de publication. Toute décision qui prévoit une date d'application antérieure est illégale en tant qu'elle est rétroactive (CE, 25/06/1948, Société du journal L'Aurore).

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 11/06/2019,**

☞ **VU la lettre d'observations de la Préfecture du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité,**

☞ **ENTENDU l'exposé de Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **RETIRE la délibération du 11/06/2019 portant création de postes au titre de l'avancement de grade 2019.**

15.4. Créations de postes

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, expose qu'à l'occasion de départs à la retraite ou en mutations d'agents municipaux, la mise en place d'une nouvelle organisation des services municipaux est étudiée pour une meilleure lisibilité de l'action communale par les habitants et les usagers, alliant efficacité et efficience. Le constat étant que les missions des collectivités territoriales sont de plus en plus développées, il est nécessaire d'avoir des services performants malgré des marges de manœuvre financières toujours plus réduites.

Dans ce cadre, il est proposé la création de plusieurs postes dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

☞ *VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

☞ *VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,*

☞ *VU le tableau des effectifs de la commune,*

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ *APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique permanent faisant fonction d'agent de maintenance des bâtiments spécialisation sanitaire et chauffage, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, dont les missions principales sont :*
 - *diagnostiquer et contrôler les équipements sanitaires et énergétiques (chauffage, ventilation, climatisation)*
 - *effectuer les travaux d'entretien courant des équipements sanitaires et énergétiques*
 - *gérer les équipements et installations sanitaires et énergétiques*
 - *intervenir avec polyvalence en renfort dans les domaines de compétences du Centre Technique Municipal (CTM)*
- ✓ *MET A JOUR le tableau des effectifs de la commune.*

Création d'un poste d'ingénieur

☞ *VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

☞ *VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,*

☞ *VU le tableau des effectifs de la commune,*

☞ *VU la délibération du conseil municipal du 11/12/2018 et du 12/02/2019 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP et portant adaptations mineures,*

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ *APPROUVE la création d'un poste au grade d'ingénieur faisant fonction de responsable de l'aménagement, du foncier et de l'habitat, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, dont les missions principales sont :*
 - *participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique d'aménagement, du foncier et de l'habitat de la collectivité*
 - *coordonner les projets d'aménagement en garantissant leur cohérence avec le développement économique, social et durable du territoire*
 - *programmer, concevoir et réaliser les projets neufs (voirie et bâtiments) et de restructuration lourde du patrimoine de la collectivité*

- ✓ **PRECISE** que ce poste sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A et que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée de droit public,
- ✓ **PREND NOTE** que dans cette situation la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité,
- ✓ **MODIFIE** la délibération du conseil municipal du 12/02/2019 précitée dans les termes : les agents contractuels recrutés au titre de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, article 3-3 2° ouvriront droit au versement de l'IFSE à compter du 1^{er} jour du contrat.

Création de deux postes au titre de l'avancement de grade

Compte tenu de l'évolution des missions et de la mise à jour des fiches de postes, il est proposé de créer deux postes au titre de l'avancement de grade 2019.

☞ **VU** la loi n° 83-634

☞ **VU** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

☞ **VU** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

☞ **VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20/06/2019,

☞ **CONSIDERANT** l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

☞ **CONSIDERANT** que les agents intéressés satisfont aux conditions d'avancement de grade,

☞ **VU** le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, à compter du 1^{er} octobre 2019, la création des postes suivants :
 - un poste d'attaché territorial principal du patrimoine
 - un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe
- ✓ **MET A JOUR** le tableau des effectifs de la commune.

Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, propose au conseil municipal de créer un poste d'agent contractuel, pour la préparation, l'accueil et la surveillance de l'exposition « Sur l'autre rive » organisée par le musée Gallo-Romain du 8 novembre au 20 décembre 2019.

☞ **VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7,

☞ **VU** le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3/1°,

☞ **VU** le décret n°2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la création d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, selon les modalités suivantes :**
 - **période : du 6 novembre 2019 au 23 décembre 2019**
 - **motif : nécessité de recruter du personnel pour la préparation, l'accueil et la surveillance de l'exposition**
 - **nature des fonctions : chargé(e) d'accueil et de surveillance du patrimoine**
 - **type de contrat et temps de travail : agent contractuel non permanent – temps de travail horaire en fonction des nécessités de service**
 - **rémunération : afférente à la grille indiciaire – 1^{er} échelon ; congés payés rémunérés.**

16. Achat de terrains

M. Roland DURR, adjoint, propose au conseil municipal d'acquérir deux terrains au titre de la réserve foncière.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'achat des terrains et son prix d'acquisition dans les conditions suivantes :**

Commune	Propriétaire	Lieu-dit	Section	n° parcelle	Superficie en ares	Prix à l'are	Prix total
BIESHEIM	Indivision STEINLE Christiane Louise épouse HUMBERT STEINLE Raymond STEINLE Francine épouse ROEDER	Stroh Stadt	33	17	2,38	400,00 €	952,00 €
		Metzfermatt	33	206	27,39	400,00 €	10 956,00 €

- ✓ **HABILITE M. le Maire, ou en cas d'empêchement Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe, à signer l'acte de vente correspondant qui sera passé devant notaire, et faire toute diligence dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les frais et honoraires sont à la charge de la commune,**
- ✓ **INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

17. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION (S)	PARCELLE (S)	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
1 place du Temple de Mithra	24	382	X		27/06/2019
4 rue du Centre	1	377	X		27/06/2019
6 rue du Stade	31	194	X		09/07/2019
10 rue de la Fabrique / Kleinfeld	24	177 et 234	X		09/07/2019
9 rue du 2 Février 1945	2	151	X		09/07/2019
Lieu-dit "Weiberhut"	51	25 et 27	X		12/07/2019
7 rue du Ried	24	199	X		22/07/2019
32 rue Lucien Weil	5	287	X		19/08/2019

Contentieux portant sur les installations de karting

M. le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure contentieuse aux fins d'expulsion de M. Alain RIBAGER et l'Association Sportive Karting (ASK) BIESHEIM des installations de karting dont la commune est propriétaire.

Par jugement du 25/04/2019, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de COLMAR a condamné M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM à évacuer de corps et de biens les lieux dans un délai de 3 mois, étant précisé que l'exécution provisoire a été ordonnée.

M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM ayant déposé le 22/05/2019 une déclaration d'appel à l'encontre du jugement du TGI du 25/04/2019, le conseil municipal, par délibération du 11/06/2019, a donné pouvoir au Maire pour représenter et défendre les intérêts de la commune de BIESHEIM en Cour d'Appel.

En date du 25/06/2019, M. RIBAGER et l'ASK BIESHEIM ont déposé une requête en référé aux fins d'arrêter l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de Grande Instance de Colmar du 25/04/2019.

Par ordonnance de référé prononcée le 08/08/2019, le président de chambre à la cour d'appel a prononcé l'arrêt de l'exécution provisoire du jugement précité.

La procédure en appel suit son cours.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

18. Agenda - divers

- ▶ Du 13 au 15/09 Journées européennes du patrimoine / MGR et MIOP
- ▶ Samedi 14/09 Repair café à la salle Saint-Exupéry / CCPRB
- ▶ Samedi 21/09 30^e anniversaire de TLB à la salle Saint-Exupéry
- ▶ Samedi 28/09 à 20h Loto amicale des sapeurs-pompiers au hall des sports

Réunions commission réunie mensuelle :

- ▶ Mardi 01/10/2019 à 19 h
- ▶ Mardi 12/11/2019 à 19 h
- ▶ Mardi 03/12/2019 à 19 h

ssss

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt-deux heures.